

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE (2 pages)

"Meublés de Tourisme" Gîte du Moulin de Limayrac

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de réservation, j'ai le plaisir de vous adresser le contrat de location. Merci de me retourner **2 exemplaires signés du contrat** avec votre acompte.

Dans l'attente de vous rencontrer et vous accueillir prochainement, recevez mes sincères salutations.

PROPRIETAIRE :

Mme Guénaëlle Fairbrother Poizat, Limayrac, 36 imp du Moulin de Limayrac 12240 Colombières France. Tél : 00 33 (0)5.65.69.47.10. moulinlimayrac@gmail.com

LOCATAIRE:

Le propriétaire loue au locataire qui accepte à titre de location saisonnière, les locaux ci-après désignés à :
Mr et Mme

DESIGNATION DES LOCAUX

Adresse : 36 imp Moulin de Limayrac, Limayrac 12240 Colombières – Altitude 625m.

Type de logement : maison en pierre entièrement isolée avec double vitrage, chauffage central dans toutes les pièces. Surface habitable : 65 m², terrasse de 6 m² exposée est-sud-ouest accessible du salon, terrasse couverte de 20 m² avec table de ping-pong, jardin de 250 m², piscine avec terrasse de 5 x 3 x 1.20 m de profondeur – non chauffée ouverte de mi juin à mi septembre.

CAPACITE D'ACCUEIL : 5 personnes dont 1 enfant de moins de 2 ans (lit parapluie)

La présente location est consentie aux conditions générales figurant à la page 2, ainsi qu'aux conditions particulières définies ci-après :

CONDITIONS PARTICULIERES

La présente location est consentie pour une durée de : X semaine.

Arrivée le ... entre 16h et 18h00. Départ le à 11heures au plus tard.

LOYER : X €

Charges comprises : eau et électricité - **Charges non comprises** : chauffage 5 € / jour en option.

TAXE DE SEJOUR : 0.90 €/nuitée/adulte

CAUTION DE GARANTIE : 200 €

Cette location prendra effet si je reçois à mon adresse au plus tard le :

- 2 exemplaires datés et signés du présent contrat et des conditions générales avec la mention « *lu et approuvé* » sur les toutes les pages.,

- Votre acompte de X €

Au-delà de cette date, cette proposition sera annulée et je disposerai de la location à ma convenance

SUPPLEMENTS OPTIONNELS :

Draps et serviettes de toilette + serviette de piscine : 8 €/ personne – Ménage : 35 € - Bois : 5 € le sac

A noter que pendant la période Covid le ménage n'est pas en option. Il sera fait par nos soins en respectant le protocole sanitaire Covid.

PAIEMENT EN EURO : chèque emis par une banque en France, chèques-vacances (papier et Connect) et virement bancaire.

Etabli en double exemplaire

A.....le..... A.....le.....

Le propriétaire

(signature précédée de la mention "lu et approuvé")

Le locataire

(signature précédée de la mention "lu et approuvé")

Merci de parapher cette page.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente location est faite aux charges et conditions figurant page 1 ainsi qu'aux conditions générales suivantes :

I – RÉGIME JURIDIQUE du CONTRAT. La présente location est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance, dites saisonnière.

II – DURÉE. Le contrat cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé page 1, sans qu'il soit besoin de donner congé. La location ne pourra être prolongée sans l'accord préalable et écrit du propriétaire. Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

III – FORMATION du CONTRAT

RÉSERVATION par le locataire :

Le locataire effectuant une réservation signe et renvoie au propriétaire le contrat accompagné impérativement de l'acompte indiqué page 1.

CONFIRMATION par le propriétaire :

Dans un délai de 10 jours à compter de la réception du chèque de réservation, le propriétaire envoie un email confirmant la réservation, l'engagement des parties devenant ferme.

IV – ANNULATION du CONTRAT

Si le locataire annule, l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du loyer si l'annulation intervient moins de 45 jours avant la date d'entrée dans les lieux.

Si le propriétaire annule, celui-ci reverse l'intégralité des sommes versées et une indemnité égale à celle que le locataire aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

En cas de non présentation du locataire, le contrat est résilié ; le loyer est acquis au propriétaire qui peut alors disposer de la location. De même il n'y a pas de remboursement possible pour séjour écourté.

V – LOYER – CAUTION - CHARGES

Le montant du loyer, des charges éventuelles et de la caution sont indiqués page 1. Le solde du loyer est dû 30 jours avant le début du séjour. Dès son arrivée, à la remise des clés, le locataire versera au propriétaire une caution dont le montant est défini page 1, pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués. Tout objet perdu, cassé, détérioré ou abîmé devra être remboursé au propriétaire à sa valeur de remplacement par le locataire qui s'y oblige. Ce dépôt de garantie, non productif d'intérêts, ne pourra en aucun cas être considéré comme le paiement d'une partie du loyer. Il sera remboursé après restitution des clés et après déduction, s'il y a lieu, des réparations locatives, au départ du locataire ou au plus tard dans les 10 jours de son départ (arrêté du 8 janvier 1993).

Une somme forfaitaire sera éventuellement retenue pour le nettoyage des locaux ; son montant est défini aux conditions particulières figurant page 1. La restitution des clés au propriétaire, en fin de location, n'implique pas renonciation du propriétaire à des indemnités pour réparations locatives, s'il prouve que les dommages sont le fait du locataire.

En fin de séjour, les charges non incluses dans le loyer et définies page 1 doivent être acquittées par le locataire.

VI – ETAT DES LIEUX : un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire (ou son représentant) à l'arrivée et au départ. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant les lieux.

VII – UTILISATION DES LIEUX

Les locaux ne pourront pas être utilisés à titre d'habitation principale ou même secondaire et le locataire ne pourra y pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle. En conséquence, le contrat sera régi par les dispositions du Code Civil ainsi que par les conditions prévues aux présentes. Les locaux faisant l'objet de la présente location ne doivent, sous aucun prétexte, être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué aux conditions particulières, sauf accord préalable écrit du propriétaire.

VIII – ASSURANCE - PARTEZ BIEN ASSURE

Vérifier que vous êtes couvert contre les risques locatifs (vols, incendie, dégâts des eaux, ...) et que vous avez aussi une couverture pour votre responsabilité Civile, soit par une extension " villégiature " de la police d'assurance que vous avez contractée au titre de votre habitation principale, soit par un contrat spécifique limité à votre séjour dans la location. En conséquence, le propriétaire décline toute responsabilité pour le recours que sa compagnie d'assurances pourrait exercer contre le locataire en cas de sinistre.

"Pour les vacances" annuaire de locations de vacances que nous utilisons propose une assurance vacance qui couvre aussi l'annulation.

www.pour-les-vacances.com/assurance-annulation-vacances.php

IX – OBLIGATIONS PRINCIPALES du LOCATAIRE : Il est tenu :

1. D'occuper les lieux paisiblement, à l'exclusion de l'exercice de tout commerce, profession ou industrie, le locataire reconnaissant que cette location ne lui est consentie qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance, condition majeure sans laquelle la présente location ne lui aurait été consentie.
2. Ne rien faire qui, de son fait ou du fait de sa famille ou de ses relations, puisse nuire à la tranquillité du voisinage.
3. Occuper les lieux personnellement et ne pouvoir en aucun cas sous-louer, même gratuitement, ni céder ses droits à la présente location, sauf accord écrit du propriétaire.
4. N'entreposer sous aucun prétexte des meubles meublants, exception faite pour le linge et menus objets.
5. N'introduire aucun animal familier (chiens, chats...) dans les locaux loués sans autorisation préalable du propriétaire, la possibilité de détention étant subordonnée au fait que l'animal ne cause aucun dégât à l'immeuble, ni aucun trouble de jouissance dans le voisinage.
6. Laisser exécuter pendant la location, dans les lieux loués, les travaux dont l'urgence manifeste ne permet pas leur report.
7. Prendre soin des lieux loués ainsi que du mobiliers et de les rendre en bon état de propreté en fin de jouissance et ne faire aucune modification ni changement dans la disposition des meubles et des lieux.
8. Informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués.
9. Répondre des dégradations et pertes qui arrivent par son propre fait ou par le fait des personnes de sa maison, pendant la jouissance du local, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute ni celle des personnes sus désignées. Informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués.
10. D'arriver entre 16h00 et 18h00 et de prévenir au plus tôt d'arrivée tardive ou différée.
11. De prévoir 20 minutes à l'arrivée et au départ pour l'inventaire.
12. De respecter le nombre de personnes indiqués dans le contrat. Le propriétaire refusera les clients supplémentaires sans rupture de contrat.

X - OBLIGATIONS PRINCIPALES du PROPRIÉTAIRE : Il est tenu de :

1. D'accueillir personnellement les vacanciers, sauf cas de force majeure.
2. Délivrer les lieux loués en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements, en bon état mentionnés dans l'inventaire.
3. Sauf urgence manifeste, ne pas effectuer de travaux dans les lieux loués pendant la durée de la location.

XI – ÉLECTION de DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées page 1. En cas de contestation, le tribunal compétent sera celui de la situation des lieux loués.

Merci de parapher cette page.